



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/209

Du mercredi 5 août 2026

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec la société ESPORT PRO SAS pour l'installation et l'animation de 3 zones de gaming dans le cadre de la fête de la jeunesse le samedi 29 août 2026

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat de prestation de services avec la société ESPORT PRO SAS pour l'installation et l'animation de 3 zones de gaming, dans le cadre du projet « Fête de la Jeunesse » qui se déroulera le samedi 29 août 2026 de 14h00 à 19h00,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec la société ESPORT PRO SAS, dont le siège social se situe au 12 impasse Rohri 94800 VILLEJUIF pour l'installation et l'animation de 3 zones de gaming ainsi qu'un temps de sensibilisation avec un lot à gagner à l'occasion de la « Fête de la jeunesse » qui se déroulera le samedi 29 août 2026 de 14h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : La société ESPORT PRO SAS s'engage à assurer l'installation et l'animation de zones de gaming le samedi 29 Août de 14h à 19h et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 1200 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 5 août 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 25 août 2026

Publié le : 25 août 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérécoeurs citoyens » accessible sur www.telerecoeurs.fr

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

